

**Copie certifiée
conforme à l'original**

DECISION N°076/2026/ARCOP/CRS DU 22 AVRIL 2026 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRES RESTREINT N°AR225070117748 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTISES EN INFORMATIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU SYSTEME UNIQUE DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES (SUGEFP) DE LA COTE D'IVOIRE

LE COMITE DE RECOURS ET SANCTIONS STATUANT EN MATIERE DE DIFFERENDS OU DE LITIGES ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), et modifiant l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, notamment en son article premier ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décision et d'avis des organes de recours non juridictionnels de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2024-200 du 05 avril 2024 portant nomination du Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2024-1183 du 19 décembre 2024 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2025-52 du 16 Janvier 2025 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu les écritures et pièces du dossier ;

En présence de Madame BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE, Présidente du Comité, de Madame FIAN Adou Rosine et de Messieurs ABEY Akué Marius Ahouo, KOFFI Eugène, NAHI Pregon Claude et OUATTARA Dognimé Adama, membres ;

Assistés de Docteur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général, rapporteur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que par correspondance N°6525/ARCOP/SG/DCC en date du 27 novembre 2025, le Secrétaire Général de l'ARCOP a rappelé à la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI), la suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres restreint n°AR2225070117748, relatif au recrutement d'un cabinet d'expertises en informatique pour la mise en place du nouveau Système Unique de Gestion des Finances Publiques (SUGEFP) de la Côte d'Ivoire, résultant du recours gracieux exercé par le groupement IKA TECHNOLOGY-ROLAND BERGER-ST2I le 12 novembre 2025 ;

Que par décision n°312/2025/ARCOP/CRS en date du 30 décembre 2025, l'ARCOP a déclaré le groupement IKA TECHNOLOGY-ROLAND BERGER-ST2I bien fondé en sa contestation des résultats de l'appel d'offres restreint n°AR2225070117748, et a enjoint la SNDI de procéder à la notification des nouveaux résultats de l'évaluation technique dudit appel d'offres à l'ensemble des soumissionnaires ;

Qu'en exécution de cette décision, la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) a, par courriel en date 07 janvier 2026, notifié au groupement IKA TECHNOLOGY-ROLAND BERGER-ST2I les nouveaux résultats de l'évaluation technique dudit appel d'offres et a transmis à l'ARCOP, le même jour, l'accusé de réception de ladite notification ;

Qu'ainsi, la SNDI a exécuté la décision de l'ARCOP, en tirant toutes les conséquences, de sorte que la suspension de la procédure d'attribution ne se justifie plus, et doit être levée ;

DECIDE:

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres restreint n°AR2225070117748, relatif au recrutement d'un cabinet d'expertises en informatique pour la mise en place du nouveau Système Unique de Gestion des Finances Publiques (SUGEFP) de la Côte d'Ivoire, est levée ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ARCOP est chargé de notifier à la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI), avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LA PRESIDENTE

BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE